

Internat et Demi-Pension pour l'année civile 2024

↳ Les différents tarifs en 2024 (les tarifs sont modifiés au 1^{er} janvier de chaque année) :


➤ Forfait annuel INTERNAT lycéen ou BTS ou CPGE :

1 542.62 € décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
petit déjeuner, déjeuner, dîner et nuitée du lundi au vendredi

➤ Forfait annuel DEMI-PENSION lycéen ou BTS ou CPGE :

605.55 € décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
forfait unique de 5 jours quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine

➤ Repas occasionnel élève externe : 5,27 €

 Les élèves internes et demi-pensionnaires doivent être détenteurs de leur Pass'Région pour accéder au service de restauration.

↳ La facturation et le paiement :

➤ INTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES : dans l'année, 3 factures sont envoyées par mail aux familles (Novembre – Janvier – Avril)

➤ Moyens de règlement :


☞ **télépaiement** par carte bancaire via Educonnect → ***** A PRIVILEGIER ***** (voir procédure ci-jointe)


☞ **virement bancaire** sur le compte du Lycée Jean ZAY

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0416 566 BIC : TRPUFRP1 + indiquer le nom de l'élève

☞ chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Jean ZAY. Pour information, tous les chèques sont envoyés et encaissés à Rennes. Il nous est donc impossible de vous communiquer un délai d'encaissement.

☞ espèce directement au service intendance

 Des **échéanciers de paiement** peuvent être accordés. La demande doit être faite auprès du service intendance qui établira un échéancier écrit et signé.

 Le RIB demandé dans le dossier d'inscription en début d'année sert à rembourser, les familles en cas de trop perçu de pension, de demi-pension ou de voyage. En aucun cas, ce RIB n'est utilisé pour un prélèvement automatique sur votre compte pour payer la pension, la demi-pension ou un voyage.

➤ Repas occasionnels pour les EXTERNES : les externes qui souhaitent manger doivent acheter auprès du service intendance et, préalablement à leur passage au service restauration, une carte jetable créditée d'un ou plusieurs repas. Aucun passage d'élève externe sans carte n'est accepté.

↳ Remise d'ordre (remboursement des repas non pris) :

Sont déduits des factures de demi-pension ou d'internat de manière automatique :

- ✓ les départs définitifs de l'établissement (exclusion ou démission),
- ✓ les grèves,
- ✓ les décisions administratives (exclusion d'élèves...),
- ✓ les fermetures du service ou absence de transports scolaires suite à un arrêté préfectoral
- ✓ les périodes de stage,
- ✓ les sorties ou voyages scolaires lorsque le repas compris dans le forfait n'est pas fourni par le lycée.

↳ Les aides aux familles :

➤ Les bourses nationales (hors BTS et CPGE) : les bourses nationales ont pour but d'aider les familles à assumer les frais de scolarité de leur enfant. Elles sont directement déduites des factures par l'établissement et les excédents éventuels vous sont reversés.

➤ Les fonds sociaux (hors BTS et CPGE) : le lycée reçoit des crédits délégués par le Rectorat et le Conseil Régional pour aider les familles qui auraient des difficultés à faire face aux frais d'internat, de demi-pension, de voyage scolaire ou d'achats de matériels scolaires. Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à venir retirer un imprimé à l'intendance.

➤ Les élèves avec le statut scolaire en BTS et CPGE dépendent de l'enseignement supérieur et doivent, à ce titre, se rapprocher du CROUS de Clermont-Ferrand pour demander à bénéficier de certaines aides.

➤ Les élèves avec le statut apprentis en BTS : vous pouvez retrouver des informations sur les aides financières sur le lien suivant : <https://gip-fcip-auvergne.ac-clermont.fr/cfa/cfa-les-apprentis/>